

Rue Saint Eutrope – BP 323 – 40107 DAX Cedex

☎ 05.58.91.46.70 Email : ifsi@ch-dax.fr

**Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
Dossier d'inscription aux épreuves de sélection
Rentrée de AOÛT 2025**

Inscription :

Du 24 Février 2025 au 16 Juin 2025 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

Votre dossier d'inscription doit être adressé par voie postale ou déposé à l'adresse suivante :

I.F.P.S. Formation Aide-Soignant – rue Saint Eutrope – BP 323 – 40107 DAX Cedex

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de la clôture des inscriptions ne sera pas traité.

Journée d'accompagnement à la préparation du dossier d'inscription

***Vendredi 18 Avril 2025 de 9 H à 12 H 30
dans les locaux de l'IFPS de DAX***

Calendrier :

Mise en ligne du dossier d'inscription	Dossier téléchargeable sur le site www.ch-dax.fr
Ouverture des inscriptions	24 Février 2025
Clôture des inscriptions	16 Juin 2025 (cachet de la Poste faisant foi)
Résultats : sur internet et affichage IFPS	7 Juillet 2025 à 14 H
Date de la rentrée	25 Août 2025

Capacité d'accueil :

Autorisation Région Nouvelle-Aquitaine : **capacité d'accueil à 70 places** dont 20 % ASHQ ou agent de service (établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé).

Hors capacité d'accueil : contrat d'apprentissage.

Sous réserve de modifications à la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine ou de l'Agence Régionale de Santé ou du nombre de places vacantes de la rentrée de septembre 2025.

Dispositions générales :

Cf arrêtés du :

- 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales.

téléchargeables sur le site.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par les présents arrêtés ;
- La formation professionnelle continue ;

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Constitution du dossier pour tous les candidats :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (page 9/10)
 -  La rubrique diffusion des résultats sur internet **non renseignée** vaut accord de diffusion.
- Copie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : carte d'identité ou passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
« Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral » ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de diplômes donnant accès à des dispenses et/ou allègement de la formation**,
ou titres traduits en français : les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (reconnaissance des diplômes étrangers en France) ;
- La copie de relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 -  Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés).
- Une carte postale de votre choix timbrée, libellée à votre adresse qui permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier.

Pour les contrats d'apprentissage (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Nos deux CFA partenaires :

1 - Le CFA ADAPSSA

Le CFA ADAPSSA vous propose une permanence si vous avez des questions sur l'apprentissage dans les locaux de l'IFPS de DAX les :

Vendredi 18 avril 2025 de 9h/13h30

Vous pouvez contacter aussi directement :

contact@cfa-adapssa.fr ou tel : 05/53/74/02/16

2 – Le CFA GP FHP Nouvelle Aquitaine

Le CFA FHP vous propose le lien ci-dessous pour déposer votre candidature en tant qu'apprenti

<https://cfafhpnouvelleaquitaine.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Pour les ASHQ et les agents de service (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :

- ASHQ justifiant d'un an d'ancienneté :
Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ASHQ justifiant de 6 mois d'ancienneté et suivi 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :
Attestation justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée** et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

A ce jour, ce dispositif est maintenu, sous réserve de nouvelles modifications réglementaires.

La sélection des candidats :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

L'admission définitive :

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique» (cf annexe 1 - fiche vaccination ARS 2024)

Seuls les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B pourront être admis à effectuer le premier stage.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé seront à fournir à votre entrée définitive en formation.

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels, il est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

La prise en charge financière :

Frais de formation :

- Droit d'inscription à la formation : 102 € (tarif Janvier 2025)
Ne pas joindre le chèque à votre dossier d'inscription.
- Frais de formation : 7 892.50 € pour un parcours complet (tarif rentrée Janvier 2025)
- Pour les parcours partiels, les frais sont calculés en fonction des blocs de compétence à réaliser.

Prise en charge :

- Pour les demandeurs d'emploi et les formations initiales, la formation est subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Pour les candidats ayant le statut de salarié, le financement est possible :
 - o Soit par l'employeur ;
 - o Soit par un organisme financeur (TRANSITION PRO, ANFH, UNIFORMATION, UNIFAF...) ;
 - o Soit financé par vous-même (possibilité d'échelonnement de paiement).
- Pour l'apprentissage : financement par l'employeur.

Bourses :

La Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'attribution et du paiement des bourses aux étudiants/élèves des formations paramédicales.

La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. La demande de bourses est à effectuer par l'élève lors de son entrée en formation (www.nouvelle-aquitaine.fr)

Informations générales :

Candidat en situation de handicap :



Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Vous devez fournir votre reconnaissance en tant que travailleur handicapé (attestation de la MDPH) ou autre document justifiant une situation de handicap (AAH, carte d'invalidité).

Stages :

Les tenues de stage sont prêtées et entretenues gratuitement par le Centre Hospitalier de Dax aux élèves, pendant la durée de leur scolarité.

Indemnités de transport :

Les élèves en formation initiale, donc en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi bénéficieront du remboursement d'une partie des frais de transport.

Les autres publics ne sont pas éligibles à cette aide aux frais de transport.

Repas :

La possibilité est offerte aux élèves de déjeuner aux différents self-services du Centre Hospitalier de Dax au même tarif que les personnels.

Logement :

L'IFPS ne dispose pas de logement locatif. Des logements étudiants situés à proximité du centre ville (<http://www.crous-bordeaux.fr>) peuvent être éventuellement proposés aux élèves aides-soignants, sous réserve de disponibilité.

Un parc important de logements locatifs est disponible sur la ville de DAX. Se renseigner auprès de l'Office de Tourisme (<http://www.dax-tourisme.com>).

Vous pouvez, sous condition de ressources (boursier ou non boursier), bénéficier d'un logement à Résidence Habitat Jeunes du Grand Dax ; renseignements au 05.58.58.01.01.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine propose une aide à la caution locative et au dépôt de garantie pour les jeunes (<https://nouvelleaquitaine.soliha.fr/la-cle-caution-locative-etudiant/>)

Cette fiche sera à compléter uniquement lors de l'admission définitive.



Annexe 1 - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière : ☐ Médecine ☐ IFSI ☐ Odontologie ☐ IFAS ☐ Pharmacie ☐ Kinésithérapie ☐ Sage-femme

NOM : NOM de naissance :

Prénom : Date de naissance :/..../.....

Tél. : Email :

Autre : Département de naissance : Code postal lieu de résidence :

Année d'admission : Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui ☐ non ☐

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTPca (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPca : Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
- 3) Ac anti-HBs ≤ 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : / /) Dernière injection : non ; oui (si oui, date : / /) vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : / /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

* Antécédent de maladie
* Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus : Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR :
Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire.

Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

FICHE D'INSCRIPTION – FORMATION AIDE-SOIGNANT RENTREE AOÛT 2025

A compléter en lettres majuscules

NOM DE NAISSANCE _____
NOM D'USAGE _____
PRENOMS _____
Date de naissance _____ Lieu _____
Adresse _____
Code Postal _____ Ville _____
Tél _____ Mail _____

Inscription : Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases

- ☐ **Parcours complet**
- ☐ **Apprentissage**
- ☐ **Agent de service hospitalier qualifié de la fonction publique hospitalière**
- ☐ **Agent de service**
- ☐ **Allègement et/ou dispense de formation (cochez le ou les diplômes dont vous êtes titulaire)**
 - ☐ Baccalauréat Professionnel ASSP
 - ☐ Baccalauréat Professionnel SAPAT
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice (DEAP)
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP)
 - ☐ Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA – CCA)
 - ☐ Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
 - ☐ Titre Professionnel Assistant(e) de Vie aux Familles (TPAVF)
 - ☐ Assistante de Régulation Médicale (ARM)
 - ☐ Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (ASMS)
 - ☐ Post jury VAE
 - ☐ Poursuite de la formation d'aide-soignant effectuée dans un autre IFAS

Statut actuel :

Demandeur d'emploi : ☐ oui ☐ non

Poursuite de Formation : ☐ oui ☐ non

Salarié : ☐ oui ☐ non

☐ CDD ☐ CDI

Secteur : ☐ Public ☐ Privé

Nom et adresse de l'employeur :

Candidat en situation de handicap :

avez-vous une reconnaissance de votre handicap ? (RQTH, AAH, carte invalidité...)

☐ oui

☐ non

Publication des résultats sur internet :

☐ accord

☐ Refus

Si case non cochée = accord de diffusion

Comment avez-vous connu l'IFPS ?

Merci de répondre à l'aide du QRCODE ci-dessous



Je soussigné(e), Nom – Prénom _____

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ le _____

Signature

Signature du représentant légal pour les
candidats mineurs